



ADDITIF N°04/C-DZENG PORTANT RECTIFICATIF DES : DAO N° 001,006, 008 et 009
/AONO/C-DZENG/CIPM/25 du 21 Mai 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DZENG COMMUNIQUE :

Conformément aux dispositions de l'Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres qui stipule :

10.1. L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif ;

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Dans ce cadre, est porté comme additif/rectificatif :

DAO N°	Au lieu de	Lire plutôt
001 ; 006 ; 008 ; 009.	<p>14. Ouverture des plis L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu 21/05/ 2025 à 13 heures par la Commission de Passation des Marchés de la Commune de Dzeng dans la salle des actes de la Commune de Dzeng sise à Dzeng ville.</p>	<p>14. Ouverture des plis L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu 23/05/2025 à 13 heures par la Commission de Passation des Marchés de la Commune de Dzeng dans la salle des actes de la Commune de Dzeng sise à Dzeng ville.</p>
	<p>14. Opening of bids The bids will be opened in one stage. The opening of the administrative documents and the technical and financial bids will take place on 21/05/ 2025 at 1 :00 PM by the Internal Commission.</p>	<p>14. Opening of bids The bids will be opened in one stage. The opening of the administrative documents and the technical and financial bids will take place on 23/05/2025 at 1 :00 PM by the Internal Commission.</p>
001 ; 006 ; 008 ; 009.	<p>9. Cautionnement de soumission Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à Cinq cent mille francs (500000) CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de</p>	<p>9. Caution de soumission Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet, une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur, émise par un établissement financier agréé, accompagné du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignations et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur d'un montant de Cinq cent mille francs (500000) CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, soit quatre-vingt-dix (90) jours.</p>

	<p>soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>	
09	<p>38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.</p>	<p>38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrable pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.</p> <p>Il notifie le Marché à son titulaire dans les cinq (05) jours ouvrables qui suivent la date de signature.</p>
09	<p>42.2. Commission de réception provisoire</p> <p>La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ; - L'Ingénieur du Marché, Rapporteur - Le Chef de service du marché, Membre ; - Le cocontractant ou son représentant, Membre ; - Le Comptable-Matières de la commune, Membre ; - Le responsable de la DD/MAP/NS, Observateur ; 	<p>42.3. Commission de réception provisoire</p> <p>La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ; - L'Ingénieur du Marché, Rapporteur - Le Chef de service du marché, Membre ; - Le cocontractant ou son représentant, Invité ; - Le Comptable-Matières de la commune, Membre ; - Le responsable de la DD/MAP/NS, Observateur ;
001 ; 006 ; 008 ; 009 .	<p>PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES</p>	Voir fiche en annexe jointe
06	<p>Article 22 : intérêts moratoires</p> <p>Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.</p> <p>Article 23 : Penalités</p> <p>A. Pénalités de retard des travaux</p> <p>A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1/2000e du montant du marché par jour calendrier de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour. - 1/1000e du montant du marché par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour. <p>En cas de prolongation des délais par le Maître d'Ouvrage sur demande de l'entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par l'entreprise.</p> <p>B. Pénalités de retard de remise des documents contractuels</p>	<p>Article 39 Intérêts moratoires</p> <p>Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule</p> <p>$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :</p> <p>M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;</p> <p>i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.</p> <p>Article 40 Pénalités</p> <p>A. Pénalités de retard</p> <p>40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ; b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

C. Pénalités pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite.

Les pénalités cumulés ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Regulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est possible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

06

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la

		Régulation des marchés publics.
09	<p>Article 8 : ordres de service Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :</p> <p>8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et DD/MAP.</p> <p>8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au DD/MINMAP/et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant après obtention de l'avenant conséquent.</p> <p>8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.</p> <p>8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.</p> <p>8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au DD/MINMAP/.</p> <p>8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.</p> <p>8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.</p>	<p>Article 8- Ordres de service Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :</p> <p>8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'undélai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. <i>Cet Ordre de service est</i> notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur dumarché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.</p> <p>8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :</p> <p>a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;</p> <p>b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;</p> <p>c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.</p> <p>Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur dumarché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.</p> <p>d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.</p> <p>e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.</p> <p>8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.</p> <p>8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.</p> <p>8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des</p>

		<p>Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.</p> <p>8. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.</p> <p>8. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.</p> <p>8.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.</p> <p>8.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.</p> <p>8.10 . L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.</p>
01	<p>Soumission en ligne</p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. 	<p>Mode de soumission</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.</p>
01	<p>Article 35 : Edition et diffusion de la présente du présent marché</p> <p>Quinze (15) exemplaires signés du présent marché seront éditées par le Maître d'ouvrage et fournis au Chef du service des marchés.</p>	<p>Article 35- Edition et diffusion du présent marché</p> <p>La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.</p>

01	<p>32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.</p> <p>Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.</p>	<p>32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.</p>
-----------	--	--

DAO 06,08,09 (A PRENDRE EN COMPTE)

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°008/AONO/C-DZENG/CIPM/2025 DU 22/04/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF ET LOGEMENT D'ASTREINTE DU CENTRE SOCIAL DE DZENG DANS LA COMMUNE DE DZENG DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

(PHASE 1)

AU LIEU DE :

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF <u>PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL DE DZENG PHASE 1(installation-fondation-élévation)</u>					
N°	Désignations	U	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
LOT N° 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES					
1.1	Installation de chantier y compris l'aménée et le repli du matériel	FF	1,00		
1.2	Terrassements généraux	FF	1,00		
TOTAL LOT N°1					
LOT N° 2 : FONDATIONS					
2.1	Implantation	FF	1,00		
2.2	Fouille en puits	m3	22,68		
2.3	Fouille en rigole	m3	136,59		
2.4	Remblais au droit des fondations	m3	34,90		
2.5	Remblais sous dallage	m3	110,00		
2.6	Béton de propreté	m3	4,82		
2.7	Béton armé pour semelle sous poteaux	m3	3,60		
2.8	Béton armé pour mur	m3	0,00		
2.9	Béton armé pour amores de poteaux	m3	2,16		
2.10	Béton armé pour longrines	m3	5,46		
2.11	Mur en agglomérés de 20x20x40 cm bourrés au béton dosé à 250 kg/m3 de ciment	m2	144,00		
TOTAL LOT N° 2					
LOT N° 3 : BETON ARME EN ELEVATION					
3.1	Béton dosé à 350kg/m3 pour poteaux y compris coffrage	m3	7,88		
3.2	Béton dosé à 350kg/m3 pour chainage haut y compris coffrage	m3	4,10		
3.3	Béton dosé à 350kg/m3 pour linteaux y compris coffrage	m3	22,00		
3.4	Béton dosé à 350kg/m3 pour escaliers et rampes d'accès y compris coffrage	m3	1,00		
3.5	Béton dosé à 350kg/m3 pour toiture terrasse y compris coffrage	m3	1,20		
3.6	Béton dosé à 350kg/m3 pour acrotères et chéneaux	m1	136,80		
3.7	Béton dosé à 350kg/m3 pour paillasse	m3	0,00		
3.8	Béton dosé à 350kg/m3 pour montant (poteaux décoratifs) y compris coffrage	m3	2,00		
3.9	Planchers à corps creux de 22 cm d'épaisseur	m2	0,00		
3.1	Béton pour Plancher à dalle pleine	m2	0,00		
TOTAL LOT N° 3					
LOT N°4 : MACONNERIE					
4.1	Maçonnerie d'agglomérés de (10 x 20 x 40)	m2	0,00		
4.2	Maçonnerie d'agglomérés de (15 x 20 x 40)	m2	630,00		
TOTAL LOT N° 4					
TOTAL HTVA					
TVA (19.25%)					
TOTAL TTC					
AIR (2.2%)					
NET A MANDATER					

LIRE PLUTOT :

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF PHASE 1 DES TRAVAUX BIP 2025

Nº	Désignations	U	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
LOT N° 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES					
1.1	Installation de chantier y compris l'aménée et le repli du matériel	FF	1,00		
1.2	Terrassements généraux	FF	1,00		
TOTAL LOT N°1					
LOT N° 2 : FONDATIONS					
2.1	Implantation	FF	1,00		
2.2	Fouille en puits	m3	12,96		
2.3	Fouille en rigole	m3	79,20		
2.4	Remblais au droit des fondations	m3	4,00		
2.5	Remblais sous dallage	m3	76,50		
2.6	Béton de propreté	m3	7,41		
2.7	Béton armé pour semelle sous poteaux	m3	4,05		
2.8	Béton armé pour mur	m3	0,00		
2.9	Béton armé pour amores de poteaux	m3	2,20		
2.10	Béton armé pour longrimes	m3	8,80		
2.11	Mur en agglomérés de 20x20x40 cm bourrés au béton dosé à 250 kg/m3 de ciment	m2	176,00		
TOTAL LOT N°2					
LOT N° 3 : BETON ARME EN ELEVATION					
3.1	Béton dosé à 350kg/m3 pour poteaux y compris coffrage	m3	5,38		
3.2	Béton dosé à 350kg/m3 pour chainage haut y compris coffrage	m3	6,60		
3.3	Béton dosé à 350kg/m3 pour linteaux y compris coffrage	m3	2,41		
3.4	Béton dosé à 350kg/m3 pour escaliers et rampes d'accès y compris coffrage	m3	1,00		
3.5	Béton dosé à 350kg/m3 pour toiture terrasse y compris coffrage	m3	0,00		
3.6	Béton dosé à 350kg/m3 pour acrotères et chéneaux	ml	10,41		
3.7	Béton dosé à 350kg/m3 pour paillasse	m3	0,09		
3.8	Béton dosé à 350kg/m3 pour montant (poteaux décoratifs) y compris coffrage	m3	1,00		
3.9	Planchers à corps creux de 22 cm d'épaisseur	m2	0,00		
3.1	Béton pour Plancher à dalle pleine	m2	0,00		
TOTAL LOT N°3					
LOT N°4 : MACONNERIE					
4.1	Maçonnerie d'agglomérés de (10 x 20 x 40)	m2	10,80		
4.2	Maçonnerie d'agglomérés de (15 x 20 x 40)	m2	684,00		

TOTAL LOT N° 4

LOT N° 5 : ENDUITS - CHAPE

5.1	Enduit sous plancher dosé à 400kg/m3(ep=2cm)	m2	44.00		
5.2	Enduit ciment dosé à 400kg/m3 (ép.=2cm) pour maçonnerie	m2	704,00		
5.3	fourniture et pose des gaines et boîtiers pour électricité	ff	1.00		

TOTAL LOT N° 5

LOT N° 6 : FAUX PLAFOND

6.1	Faux plafond en panneaux contre-plaqué y compris couvre-joint	m ²	380,00		
-----	---	----------------	--------	--	--

TOTAL LOT N° 6

LOT N° 7 : CHARPENTE ET COUVERTURE

7.1	Charpente en bois traité constituée de fermes triangulées	m3	4,00		
7.2	Bois traité pour pannes de 8x8 cm ²	m3	1,30		
7.3	Traitement insecticide et fongicide	FF	1.00		
7.4	Couverture tôle bac nervurée 7/10e	m2	406,00		

TOTAL LOT N° 7

LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS

9.1	Porte pleine de 90x210 cm, y compris quincaillerie et serrurerie	U	9.00		
9.2	Porte pleine double de 70x2x210 cm, y compris quincaillerie et serrurerie	U	3,00		
9.3	Portes en isoplane de 70x210 avec imposte vitrée y compris quincaillerie et serrurerie	U	3,00		

TOTAL LOT N° 9

LOT N° 10 : MENUISERIE ALUMINIUM ET VITREE

10.1	Fenêtre complète en aluminium avec vitrage opale vert (1.50x1,20)	U	8,00		
10.2	Fenêtre en aluminium avec vitrage opale vert (2,00x1,20)	U	3,00		
10.3	Fenêtre en aluminium avec vitrage opale vert (1,00x1,20)	U	1,00		
10.4	Fenêtre en aluminium avec vitrage opale vert (0,60x0,6)	U	4,00		

TOTAL LOT N° 10

TOTAL HTVA

TVA (19,25%)

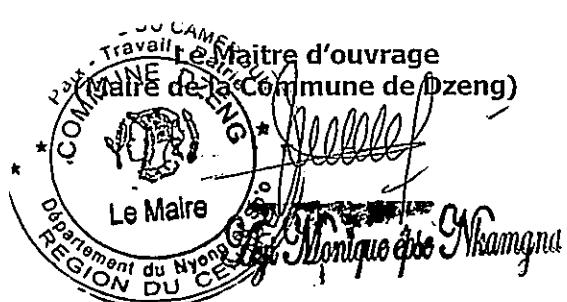
TOTAL TTC

AIR (2,2%)

Ampliations :

- ARMP (publication)
- Soumissionnaires ;
- Affichage.

19 MAI 2025



REMARQUE DU CHIFFREMENT
DU DOCUMENT

SECTION CONCERNÉE PAR
LA COOPÉRATION FINANCIÈRE ET
OPÉRATIONNELLE
ASPECTS
COMPTABLES DE LA MONNAIE ET DES TRANSACTIONS
SECURITÉ

SÉCURITÉ DES TRANSACTIONS DE CRÉDIT

LISTE DES BANQUES EN COMMERCE ET DÉBIT D'EMITTEUR DES CAUTIONS

I) BANQUES

1. Access Bank Cameroun, B.P. 6 000, Yaoundé;
2. Afribank First Bank (AFB), B.P. 11 814, Yaoundé;
3. Banco Macédo de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé;
4. Banque Africaine Cameroun (BACAM), B.P. 2 913, Douala;
5. Banque Centrale des Petits et Moyens Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Douala;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BOFFBANK), B.P. 650, Douala;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Énergie et le Crédit (BICE), B.P. 1 921, Douala;
8. Citibank Cameroun, B.P. 4 571, Douala;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
10. Crédit Commercial d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 316, Yaoundé;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 32, Douala;
12. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 301, Douala;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 142, Douala;
16. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala;

100

1. Access Bank Cameroon, B.P. 6 000, Yaoundé;
 2. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
 3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé;
 4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 913, Douala;
 5. Banque Centrale des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 11 952, Douala;
 6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 650, Douala;
 7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
 8. CitiBank Cameroon, B.P. 4 571, Douala;
 9. Commercial Bank of Astound (CBA), B.P. 4 004, Douala;
 10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
 11. Ecobank Cameroon (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
 12. La Regioplate Bank, B.P. 30 145, Yaoundé;
 13. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
 14. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 150, Douala;
 15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala;
 16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 184, Douala;

M. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Asuranzas, B.P. 12 970, Duxia;
 2. AREA Asuranzas S.A., B.P. 15 384 Duxia;
 3. ATLANTIQUE Asuranzas Centrales (A.R.C.T.), B.P. 1074, Duxia;
 4. CHANAS Asuranzas S.A., B.P. 108, Duxia;
 5. CPA S.A., B.P. 54, Duxia;
 6. NSIA Asuranzas S.A., B.P. 2 759, Duxia;
 7. PRO ASSUR S.A., B.P. 580, Duxia;
 8. Prudential Benefit General Insurance, B.P. 2 733, Duxia;
 9. ROYAL ONYX Seguros C.e., B.P. 12 220, Duxia;
 10. SARSA, B.P. 1, Duxia;
 11. SANTAM Asuranzas Generales, B.P. 12 125, Duxia;
 12. ZENTHE Insurance, B.P. 1 540, Duxia.

POUR le Ministre des Finances
Le Ministre Délégué
Yaouba Abdoulaye

pour le Ministre des Finances

Le Ministre Délégué

Aerodynamics of Equine

111

ପ୍ରକାଶକାରୀ